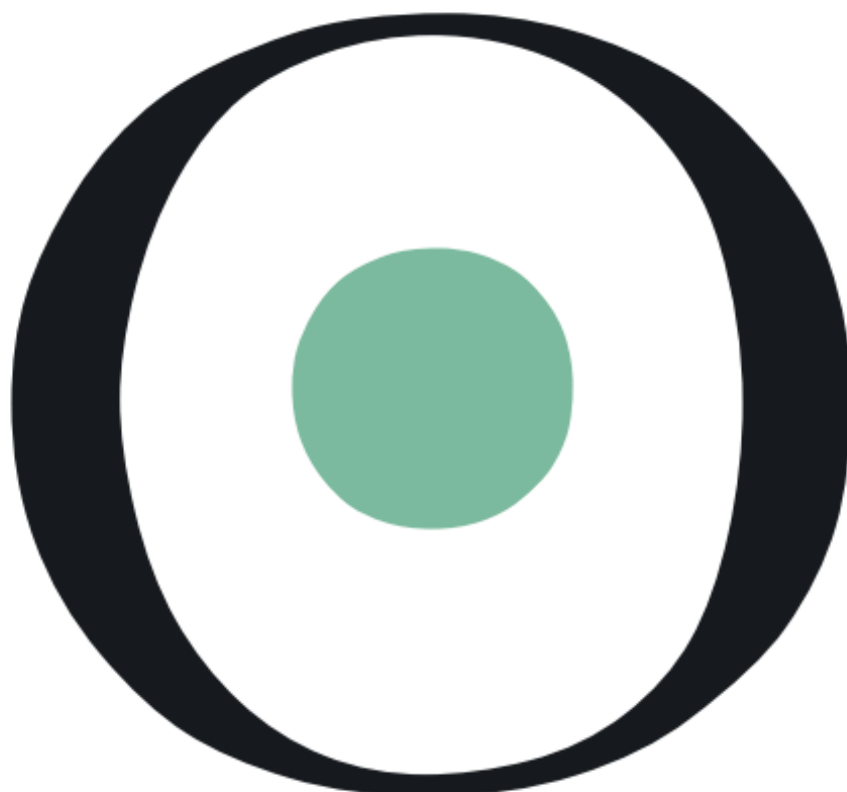


Ombudsman

Contrôle Externe des Lieux Privatifs de Liberté



Rapport annuel

1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Publié en juin 2026

« Priver un homme de liberté exige de respecter encore plus strictement sa dignité. »

Robert Badinter

Liste des figures

Figure 1 : Inventaire des recommandations ciblant les activités	13
Figure 2 : Inventaire des recommandations ciblant l'admission	14
Figure 3 : Inventaire des recommandations ciblant le droit interne et le transport	15
Figure 4 : Inventaire des recommandations ciblant les infrastructures et l'équipement.....	17
Figure 5 : Inventaire des recommandations ciblant l'organisation	18
Figure 6 : Inventaire des recommandations ciblant le domaine de la santé.....	20
Figure 7 : Salle d'accueil et un bureau dans les nouveaux locaux de l'Ombudsman	29

Table des matières

1. Introduction	4
2. Rapports et avis	5
2.1. Publication du rapport de visite du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff	5
2.2. Publication du rapport intermédiaire de suivi sur l'UNISEC	5
2.3. Dossier thématique sur le centre pénitentiaire pour mineurs.....	6
2.4. Recommandation sur les mesures de contrainte en psychiatrie	6
2.5. Avis sur la réforme du droit de la jeunesse (7991 et 7994)	6
2.6. Rapport de suivi sur la situation des femmes en prison	10
3. Inventaire des recommandations émises	11
3.1. Méthodologie	11
3.2. Résultats	13
4. Activités liées aux permanences réalisées par le CELPL	21
4.1. Présentation des finalités des permanences.....	21
4.2. Incidents et interventions du CELPL	22
4.3. Contentions mécaniques	22
5. Participation à des événements (inter)nationaux et entrevues	23
5.1. Visites des lieux et entrevues	23
5.2. Participation à des événements nationaux et internationaux.....	26
6. Divers	29
7. Projections pour 2026	30

1. Introduction

L'année 2025 a été marquée par deux changements majeurs pour le Contrôle externe des lieux privatifs de liberté (CELPL).

En mars, le bureau de l'Ombudsman a déménagé. Ses nouveaux bureaux se trouvent désormais à 65, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Parallèlement, j'ai eu l'honneur de prendre les fonctions d'Ombudsman en avril, succédant à Madame Claudia Monti. Dans les mois qui ont suivi ma nomination, j'ai mené une série de visites afin de me présenter auprès des acteurs institutionnels et pour me familiariser avec les structures placées sous le contrôle du CELPL.

Le CELPL, composé de l'Ombudsman et de trois contrôleurs (2,5 ETP), poursuit sa mission de prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, en effectuant des visites régulières dans tous les lieux où des personnes sont privées de liberté et en formulant des recommandations pour améliorer les pratiques observées. Fonctionnellement rattaché à la Chambre des Députés, le service reste entièrement indépendant dans l'exercice de ses missions.

Le présent rapport rend compte des activités menées en 2025, des rapports et avis publiés, des recommandations émises, des interventions lors des permanences et de la participation à des événements nationaux et internationaux, tout en présentant les perspectives et projets du CELPL pour l'année 2026.

Je tiens à remercier sincèrement les trois collaboratrices du service, Madame Lynn Bertrand, Madame Andreia Seixas et Madame Cathy Simoes, pour leur engagement et leur motivation dans l'accomplissement de cette mission importante.

Je remercie également Madame Claudia Monti qui a su laisser son empreinte dans l'évolution du contrôle externe des lieux privatifs de liberté.

Claudine Konsbruck

2. Rapports et avis

2.1. Publication du rapport de visite du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff

Le CELPL a présenté en janvier 2025 le rapport relatif à sa première mission de contrôle menée au Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff. Cette mission avait pour objectif d'évaluer le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, en particulier lors de l'admission des personnes privées de liberté et de leur intégration au sein du CPU. Elle portait également sur la conformité aux standards internationaux en matière de santé, incluant les soins somatiques et psychiatriques, ainsi que des aspects tels que l'alimentation, le sport et l'hygiène.

Pour formuler ses recommandations, le CELPL a combiné 71 entretiens semi-structurés avec les acteurs du milieu pénitentiaire et une analyse approfondie des données disponibles, afin d'en apprécier la conformité aux exigences internationales applicables au contexte carcéral.

Bien que la publication du rapport ait été initialement prévue en 2024, la réception tardive de certaines prises de position a conduit à une présentation officielle le 22 janvier 2025. Étant donné que seul le calendrier de publication a été décalé, ce rapport est traité dans le rapport annuel 2024 du CELPL.

2.2. Publication du rapport intermédiaire de suivi sur l'UNISEC

Le rapport de suivi intermédiaire sur l'Unité de sécurité du CSEE dressé par le CELPL et l'OKAJU a été publié et présenté le 26 février 2025.

En date du 27 novembre 2023, à l'invitation de la Direction du CSEE, une réunion de suivi relative aux rapports communs dressés par l'OKAJU et le CELPL en 2022 a eu lieu à l'UNISEC. La réunion a été complétée par des visites sur place du CELPL en mai 2024 et des entretiens menés avec le personnel éducatif, le personnel enseignant, le personnel de sécurité et de garde et avec plusieurs jeunes.

Les principaux changements analysés concernent l'organisation interne, les infrastructures et la prise en charge proposée aux jeunes. Le CELPL et l'OKAJU ont pu constater des changements majeurs dans la clarification des procédures et des compétences. L'atmosphère générale s'est nettement améliorée, les tensions ont diminué et les feedbacks aussi bien du personnel que des jeunes placés ont été positifs.

Parmi les seuls bémols constatés se trouvent un manque d'offre thérapeutique et l'incertitude entourant le sort de l'infrastructure ainsi que la planification d'un futur centre de détention pour mineurs après la mise en œuvre de la réforme du droit de la jeunesse respectivement de la protection de la jeunesse.

Le CELPL demandait aux responsables politiques d'analyser et reconsidérer la possibilité d'insérer des mesures facultativement fermées dans le droit interne en matière d'aide à l'enfance, tandis que l'OKAJU plaidait à cet égard d'attendre l'évaluation des effets de la réforme en cours, de collecter des données empiriques et criminologiques avant de reconsidérer l'utilisation de mesures restrictives voire privatives de liberté.

2.3. Dossier thématique sur le centre pénitentiaire pour mineurs

Le 10 avril 2025, l'Ombudsman Claudia Monti a présenté son premier dossier thématique consacré au projet de création d'un futur centre pénitentiaire pour mineurs (CPM). Ce travail s'inscrit dans un contexte marqué depuis de nombreuses années par les critiques formulées par des instances internationales à l'encontre du placement de mineurs dans des établissements pénitentiaires pour adultes. Les projets de loi 7991, 7992 et 7994, déposés en avril 2022, visent à instaurer un droit pénal spécifique pour mineurs et à opérer une séparation claire entre la protection de la jeunesse et le droit pénal, avec pour corollaire la création d'un CPM au Luxembourg.

Le dossier thématique vise à analyser les différentes dimensions de cette réforme et à évaluer les implications pour la prise en charge pénale des mineurs en conflit avec la loi. Structuré autour de quatre axes, le dossier comprend : un rappel du cadre juridique interne ; l'identification des priorités devant guider la conception d'un CPM, fondée sur une enquête de terrain et une revue de la littérature spécialisée ; une mise en perspective critique des projets actuellement envisagés au regard des priorités dégagées ; et une analyse de concepts innovants en matière de droit pénal pour mineurs.

En matière de concepts innovants, le CELPL a mis en avant l'intérêt d'offrir la possibilité d'une prise en charge des mineurs en milieu semi-ouvert, en soulignant la nécessité de promouvoir ce régime et de définir un cadre juridique et conceptuel adapté à sa mise en œuvre. En octobre 2025, une entrevue entre l'Ombudsman Claudine Konsbruck et la ministre de la Justice, Madame Elisabeth Margue, a permis d'apprendre que des réflexions sont engagées en ce sens et qu'un projet visant la création d'un milieu semi-ouvert sur le site de Dreibern est en cours d'élaboration.

2.4. Recommandation sur les mesures de contrainte en psychiatrie

Tel qu'annoncé dans les perspectives de son rapport annuel 2024, une recommandation relative aux mesures de contrainte en milieu psychiatrique a été publiée le 22 avril 2025 par l'Ombudsman Claudia Monti.

Cette recommandation repose sur une analyse approfondie du cadre légal et des pratiques en vigueur et s'appuie sur une expertise indépendante réalisée à la demande de l'Ombudsman par le Prof. Dr. med. Tilman Steinert. Elle vise à alimenter une réflexion continue sur l'encadrement et l'amélioration des pratiques de soins psychiatriques, en particulier en ce qui concerne le recours aux mesures de contrainte au Luxembourg.

Suite à la publication de la recommandation, le CELPL a été contacté par plusieurs acteurs du terrain. Ces échanges ont permis d'identifier des enjeux communs et de mettre en lumière le besoin d'un renforcement du dialogue interinstitutionnel, du partage de bonnes pratiques et d'une plus grande harmonisation des procédures en milieu psychiatrique.

2.5. Avis sur la réforme du droit de la jeunesse (7991 et 7994)

En juillet 2025, le CELPL a formulé un avis sur les amendements gouvernementaux apportés aux projets de loi 7991 et 7994 portant réforme du droit de la jeunesse.

En ce qui concerne le projet de loi 7991 portant introduction d'un droit pénal et d'une procédure pénale pour mineurs, le CELPL souhaite insister sur les points suivants :

- Le CELPL exprime son très grand regret quant à la suppression de la disposition qui concernait les jeunes adultes âgés de 18 à 21 ans dont la maturité intellectuelle au moment des faits pouvait être incertaine.

Le Conseil d'État avait émis une opposition formelle à l'emploi du verbe « pouvoir », estimant que cela introduisait un risque d'arbitraire et une insécurité juridique : soit le majeur dispose de la maturité nécessaire pour relever du régime pénal ordinaire, soit il ne l'a pas et doit obligatoirement bénéficier du régime protecteur réservé aux mineurs.

De plus, le Conseil d'État avait souligné la difficulté de constater de manière fiable un manque de maturité intellectuelle, même par expertise judiciaire, ce qui l'a conduit à proposer la suppression de ce paragraphe.

Pour justifier la proposition de cette suppression, le Conseil d'État s'était référé aux articles 71, 71-1 et 71-2 du Code pénal, qui encadrent les cas de troubles mentaux.

Le CELPL conteste cette analyse, rappelant que l'« immaturité intellectuelle » ne doit pas être confondue avec un « trouble mental ».

- Le CELPL s'oppose au transfert systématique des jeunes vers le Centre pénitentiaire pour adultes (CPL) dès leur majorité. Un tel transfert, notamment en fin de peine, risque de compromettre le travail de réinsertion effectué au Centre pénitentiaire pour mineurs (CPM) et d'exposer le jeune à des influences négatives, augmentant le risque de récidive. Le CELPL recommande, si le maintien au CPM jusqu'à 21 ans n'est pas envisagé, de prévoir au moins une limitation liée au temps restant de la peine avant le transfert.

Pour les amendements du projet de loi 7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles, le CELPL souhaite mettre en avant les observations suivantes :

- Le CELPL réitère ses réserves quant à la pratique des accueils socio-éducatifs à l'étranger pour les raisons développées notamment dans son rapport de 2022 sur les psychiatries infanto-juvéniles. Il rappelle l'importance capitale qui revient à la prise en charge des mineurs en difficulté et fait un appel urgent aux responsables politiques d'investir dans les infrastructures nécessaires pour pouvoir réaliser les prises en charge sur le plan national afin de limiter à un strict minimum les placements et prises en charge à l'étranger. Il aurait souhaité que la possibilité de mettre en place des mesures de pédagogie intensive individualisée sur le territoire national soit prévue dans le droit interne.
- Le transfert d'une partie de l'autorité parentale, à savoir celle d'accomplir les actes usuels, devient systématique en cas de mesure d'aide. Le CELPL s'oppose à ce principe général. Même s'il peut comprendre qu'il s'agit d'un élément utile à la gestion journalière pendant une mesure d'aide, il estime qu'une différenciation en fonction de la mesure appliquée s'impose. Accorder au prestataire le droit d'accomplir des actes usuels peut être facilement compréhensible et gérable dans le cadre notamment d'une mesure d'accueil en famille d'accueil, mais représente un tout autre défi lorsque le jeune bénéficie d'une mesure d'accueil socio-éducatif stationnaire. À cela s'ajoute que la notion d'« acte usuel » est floue et risque de créer une insécurité juridique.

- À la suite des amendements gouvernementaux, l'article 19 du projet de loi 7994 prévoit que le juge de la jeunesse sera compétent pour nommer un avocat d'office au jeune. Le CELPL trouve qu'il est inopportun que le juge appelé à trancher un litige puisse choisir la défense d'une partie.
Il estime que le mineur doit bénéficier du libre choix de l'avocat et qu'à défaut de choix du mineur, le Bâtonnier devrait désigner son conseil juridique. Il demande que cette procédure soit revue et que le Bâtonnier soit le seul autorisé à nommer l'avocat pour le mineur qui n'en choisit pas lui-même. Si le juge de la jeunesse ne souhaite pas faire fonction d'intermédiaire, le mineur devrait pouvoir s'adresser directement au Bâtonnier afin d'éviter la multiplication des intervenants dans la procédure, ce qui pourrait retarder inutilement la désignation de l'avocat.
- L'article 21 tel que formulé après les amendements soulève quelques questions :
La formulation du premier paragraphe semble laisser à la discrétion du juge de la jeunesse le choix d'entendre ou non le mineur. Le CELPL était d'avis que le fait d'entendre le mineur était l'un des points forts de la réforme du droit de la jeunesse et il ne voit pas de situations où un mineur serait concerné par une mesure où ce ne serait pas dans l'intérêt du mineur d'être entendu. Le CELPL estime que le mineur concerné par une mesure doit toujours être entendu par le juge de la jeunesse s'il est en état de pouvoir s'exprimer.
- L'article 24 du projet de loi traitant notamment de la suspension de l'exercice de l'autorité parentale reste trop vague après les amendements apportés.
Les amendements actuels prévoient que la mesure de suspension de l'exercice de l'autorité parentale peut être prolongée trois fois, sans préciser pour quelle durée cette « prolongation », peut être prononcée. Le CELPL estime qu'il serait plus clair si le texte prévoyait que la prolongation ne peut pas dépasser la durée initiale maximale de six mois et que la suspension peut donc atteindre une durée maximale de 24 mois.
- Les amendements prévoient la désignation d'un administrateur public avec les mêmes attributions qu'un administrateur légal sous contrôle judiciaire, afin de clarifier la gestion de l'autorité parentale en cas de suspension. Toutefois, il n'est pas précisé qui peut être désigné comme « administrateur public ». Le CELPL réaffirme qu'il n'est pas souhaitable que l'autorité parentale soit transférée à l'institution accueillant le mineur, car cela crée des risques de conflits d'intérêt, notamment dans les structures socio-éducatives ou hospitalières. Il propose que, dans ces situations, l'exercice de l'autorité parentale soit confié à un service de l'ONE.
- Après les amendements, le projet de loi 7994 prévoit que tous les jugements et toutes les ordonnances du juge de la jeunesse sont prononcés en audience publique. Si le CELPL peut comprendre le désir de transparence dans la matière de protection de la jeunesse, il recommande néanmoins de prévoir la possibilité, dans certains cas particuliers, pour le juge de prononcer le huis clos, par analogie au droit pénal pour mineurs où le nouvel article 38 prévoit que « les audiences du tribunal pénal pour mineurs sont publiques. Néanmoins, le tribunal pénal pour mineurs peut, en constatant dans son jugement que la publicité est dangereuse pour l'ordre public ou les mœurs, ordonner par jugement rendu en audience publique que les débats auront lieu à huis clos. ».
- Le CELPL réitère son observation faite dans son premier avis de prévoir une validité maximale de 15 jours pour les mesures prises en urgence, sans audition des parties.

- Le projet de loi prévoit en son article 36 trois formes d'agrément pour les mesures d'accueil socio-éducatif stationnaire, en fonction de l'âge des bénéficiaires et le nombre de places. Bien que cette classification vise à adapter les mesures aux besoins spécifiques, le CELPL estime que la portée est trop large : elle englobe une tranche d'âge allant de 3 à 27 ans, ce qui pourrait entraîner une hétérogénéité inadaptée et dangereuse, notamment en cas de manque de places. Une telle ouverture irait à l'encontre des principes actuels de spécialisation, de décentralisation et d'individualisation de la prise en charge. Le CELPL recommande donc de réduire les tranches d'âge et de prévoir une exception uniquement pour les fratries.
- Le CELPL souligne la nécessité de créer des infrastructures et des capacités d'accueil adaptées pour appliquer la nouvelle loi.
- Le projet de loi 7994 établit les qualifications linguistiques minimales du personnel dirigeant et d'encadrement et prévoit un niveau de compétence B1 dans au moins une des trois langues administratives du pays. Le CELPL estime que cette exigence est largement insuffisante. Il ne suffit pas de disposer d'un niveau B1 dans une des trois langues administratives du pays. Une connaissance, au moins basique des trois langues administratives du pays devrait être une obligation, au moins pour le personnel dirigeant. L'exigence prévue dans le texte risque de mener à des problèmes de communication, avec les jeunes notamment.
- Le projet de loi prévoit également la qualification du personnel de direction et du personnel encadrant :
 - pour le personnel de direction, un diplôme de bachelor, combiné à une expérience professionnelle d'au moins trois ans est exigé, ce que le CELPL considère insuffisant pour le personnel de direction. Si les auteurs ne souhaitent pas poser la condition d'un diplôme de master, le CELPL estime que la condition de l'expérience professionnelle devrait au moins être revue vers le haut et le CELPL recommande en tout état de cause de prévoir également la possibilité de recruter une personne qui détient un diplôme de master, ce qui n'est actuellement pas prévu ;
 - pour le personnel encadrant, les qualifications demandées sont très vastes et diverses et le CELPL recommande d'être plus précis dans les dispositions pour équiper chaque service du personnel adapté aux besoins et éviter un dénivellement vers le bas des qualifications du personnel des différents services.
- Le projet de loi 7994, dans sa version actuelle, supprime les sanctions disciplinaires des moyens d'action du CSEE, ne laissant que deux mesures : l'avertissement écrit et un travail non rémunéré limité à huit heures.
Le CELPL s'inquiète du manque d'efficacité de ces mesures face à des transgressions graves et du risque que les jeunes perçoivent l'absence de sanctions comme une faiblesse, ce qui pourrait compromettre la sécurité du personnel et des autres mineurs. Bien que le « time-out » reste possible, il ne peut être utilisé qu'en dernier recours et non comme sanction disciplinaire. Or, le profil des jeunes placés au CSEE pourrait inclure des comportements agressifs ou un passé pénal, rendant cette approche risquée. Le CELPL ne s'exprime évidemment pas en faveur de sanctions disciplinaires lourdes et

systématiques. Il souhaite néanmoins mettre les responsables politiques en garde devant les risques que l'approche adoptée comporte. Une réponse pédagogique à une transgression nécessite un certain lien avec le jeune pour que le personnel puisse faire un travail de réflexion avec le jeune permettant à celui-ci de reconnaître que son comportement a été inadapté et de trouver le cas échéant un moyen pour réparer le dommage causé.

Cependant ce lien n'est pas instantané, il se construit lentement après création d'une relation de confiance entre les parties. Ce lien semble primordial pour un travail socio-pédagogique et il est indispensable de créer les moyens pour permettre au personnel du CSEE de le construire.

Dans ce contexte, le CELPL permet de rappeler ses réflexions en ce qui concerne les structures facultativement fermées, telles que présentées dans son rapport de suivi intermédiaire sur l'UNISEC transmis aux autorités en octobre 2024. Cet outil s'inscrit également dans une logique de doter le CSEE des moyens nécessaires pour créer le lien avec les jeunes pour entamer une prise en charge basée sur la confiance mutuelle, qui a plus de chance de fonctionner sans sanctions disciplinaires et sans contraintes.

2.6. Rapport de suivi sur la situation des femmes en prison

En 2025, le CELPL a dressé un rapport de suivi sur la situation des femmes en prison.

Le rapport a analysé les conditions de détention des femmes, dont la population reste une minorité vulnérable en prison, ne représentant qu'environ 10% de la population carcérale.

Les constats principaux peuvent se résumer ainsi :

- Les infrastructures du bloc F au CPL (seul bloc à héberger des femmes) sont inadaptées à la diversité des profils et restent en retard par rapport aux standards masculins, notamment en termes de cellules individuelles et d'activités sportives. Le CELPL recommande une meilleure mixité dans l'équipe pénitentiaire et une mise en conformité prioritaire des infrastructures si des travaux de réaménagement du CPL sont approuvés.
- La participation aux activités sportives encadrées est faible chez les femmes. Le CELPL recommande d'améliorer la communication sur les programmes et de valoriser les participations.
- Le travail proposé aux femmes détenues reste traditionnel et peu diversifié. Le CELPL suggère d'élargir les formations et ateliers aux métiers mieux adaptés à la réinsertion et de mettre en place des ateliers mixtes.
- En matière des visites, le CELPL recommande une meilleure information des détenus sur les différentes modalités de visite et la suppression du critère de distance pour les visites par visiophonie.
- La prise en charge médicale somatique au CPL et au CPG respecte globalement le principe d'égalité entre femmes et hommes. Les consultations générales et spécialisées, notamment le suivi gynécologique et pédiatrique sont assurées, de même que les dépistages utiles. Le CELPL s'exprime toutefois pour une meilleure coordination interservices des services médicaux.
- La prise en charge psychiatrique des femmes reste perfectible au CPL : les locaux adaptés manquent et l'accès aux soins spécifiques est limité par rapport à ceux proposés aux hommes. Le CELPL recommande de remédier à cette différence de traitement et d'instaurer une unité psychiatrique mixte. Parallèlement, le CELPL insiste sur la mise en

place de l'UPSJ instaurée par la loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire (LAP).

- Les modalités de transport et de surveillance des détenues à l'occasion de consultations médicales externes doivent être modifiées et harmonisées pour garantir un traitement uniforme et conforme aux meilleurs standards. La présence d'agents de police dans la salle d'accouchement est à proscrire.

Le CELPL s'indigne devant l'absence du règlement grand-ducal d'exécution de la LAP et fait un appel urgent aux autorités concernées d'adopter le règlement grand-ducal le plus rapidement possible.

En conclusion, le rapport a identifié des défis majeurs liés aux infrastructures, à la mixité, aux activités, à l'accès aux soins et aux visites qui impactent la qualité de vie et la réinsertion des femmes détenues.

Le rapport sur la situation des femmes en prison sera présenté et publié en janvier 2026.

3. Inventaire des recommandations émises

3.1. Méthodologie

Il convient de rappeler que les recommandations émises par le CELPL dans ses différents rapports servent non seulement de base au dialogue entre les parties prenantes pour le suivi, mais également d'outil pour identifier les possibles améliorations des bases légales existantes. Elles sont aussi un moyen de sensibiliser la population aux problématiques liées aux traitements dégradants en milieu privatif de liberté, tout en illustrant de manière tangible le respect des engagements. Dans cette optique, le CELPL a introduit certaines initiatives visant à créer une base de discussion valide sous forme d'inventaire des recommandations, présenté sous forme de « heatmap », qui pourrait bénéficier à l'État et aux ministères concernés à plusieurs niveaux, en éveillant la conscience des acteurs quant à leur niveau de conformité par rapport aux exigences de l'OPCAT.

Cet outil, présenté ci-dessous, fait sa sixième apparition en tenant compte des réponses des différents organes administratifs aux recommandations publiées dans le premier rapport de visite sur le Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff publié en janvier 2025. L'objectif est non seulement de fournir une transparence totale aux parties prenantes, mais aussi et surtout de donner un aperçu intégral de la situation actuelle aux décideurs politiques, afin qu'ils puissent prendre des mesures correctives si nécessaire.

L'inventaire des recommandations ci-dessous est construit sur deux axes principaux :

1. Le risque de non-conformité, distingué selon les critères suivants :

- Haut risque : risque d'atteinte probable au droit (inter)national.
- Risque moyen : risque d'atteinte probable aux normes internationales.
- Faible risque : nécessité de mesures complémentaires.

2. Les efforts attendus pour la mise en œuvre de chaque recommandation, évalués selon les domaines suivants : le temps de travail nécessaire, la durée d'implémentation, la

complexité de la solution proposée, l'acceptation probable de la solution et le nombre d'acteurs impliqués.

Domaines/Score	0	1	2
Heures de travail nécessaires Durée d'implémentation	<1 semaine (40h) 1 mois	1-2 semaines (41-80h) >1 mois – 6 mois max.	>2 semaines (81h+) > 6 mois
Complexité de la solution	Solution bien définie, pas de problèmes attendus	Plusieurs solutions envisageables	Plusieurs solutions envisageables, problèmes attendus
Acceptation de la solution proposée	Facile	Controverses possibles	Très controversée
Nombre d'acteurs impliqués	1	2	3+

Les scores de 0 à 2 dans chaque domaine sont additionnés pour déterminer les niveaux d'efforts attendus suivants :

- 0-2 : Faible
- 3-5 : Moyen
- 6-8 : Important

Cette évaluation, bien qu'assujettie à une certaine subjectivité, est considérée comme apportant une grande valeur ajoutée car elle permet une comparaison basée sur des critères identiques entre les différentes recommandations émises.

La « nécessité d'action » de l'autorité concernée est illustrée par une couleur :

- Le rouge indique la nécessité d'une action immédiate, soit en raison de l'importance des efforts requis, soit en raison d'un risque élevé de non-conformité.
- L'orange indique des actions nécessaires à moyen terme.
- Le vert indique des actions non prioritaires à long terme.

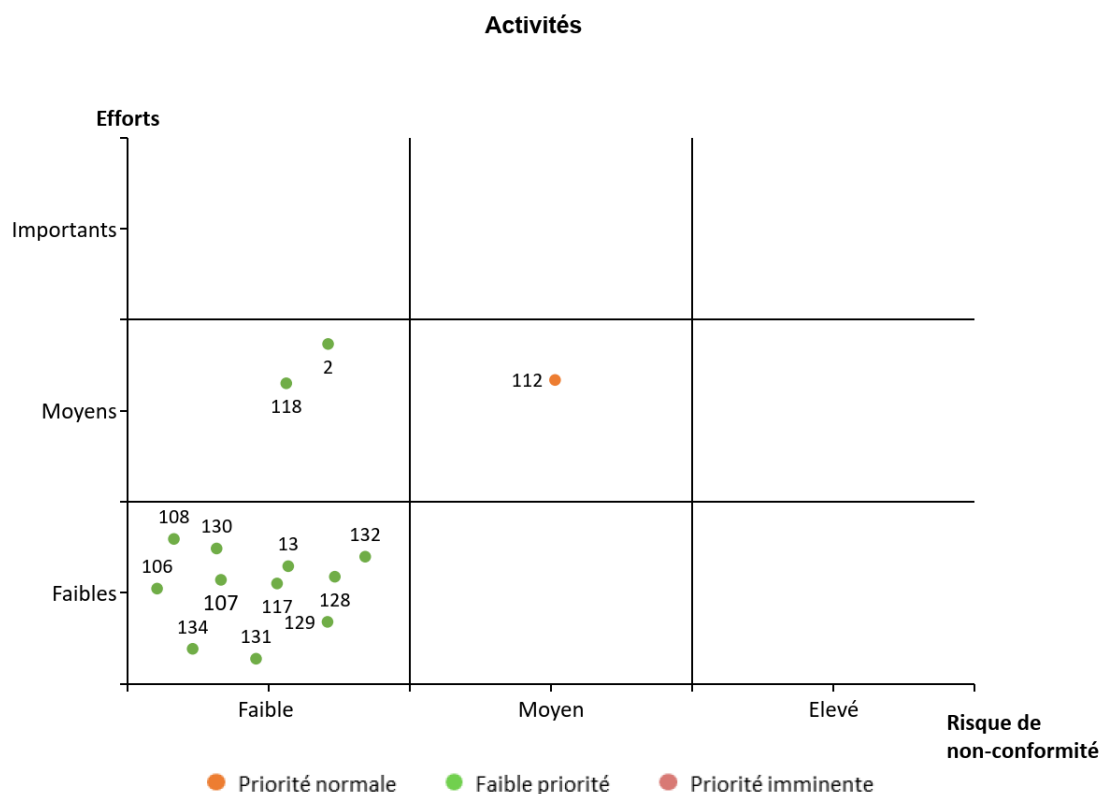
Les chiffres sur les graphiques correspondent aux numéros des différentes recommandations dans le rapport concerné.

Il convient de noter que la position d'une recommandation dans un quadrant donné ne reflète pas son importance relative par rapport aux autres recommandations du même quadrant. En raison du nombre élevé de recommandations, il est nécessaire de les placer de manière aléatoire au sein d'un même quadrant pour garantir la lisibilité de l'inventaire.

3.2. Résultats

Rapport sur le Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff ¹

Les résultats du premier rapport de visite sur le CPU sont présentés dans les graphiques ci-dessous.



2. Salle d'attente	112. Postes travail	130. Visite horaire
13. Salle polyvalente	117. Utilisation promenade	131. Visite infos
106. Appareil photo	118. Activités	132. Visite durée
107. ETP éducateurs	128. Téléphone avoires	134. Visite permis
108. Langues livres	129. Visites nombre	

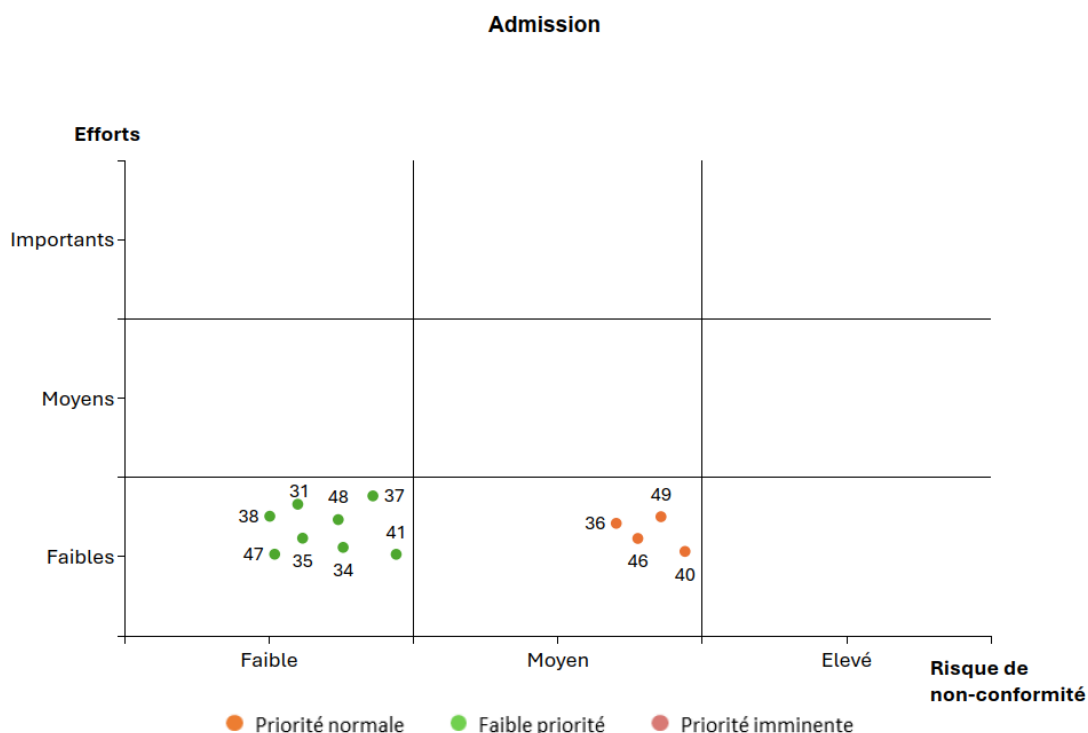
Figure 1 : Inventaire des recommandations ciblant les activités

Risque de non-conformité moyen, efforts moyens :

- #112. Développer autant que possible l'offre de postes de travail au sein du CPU. Le CELPL apprécie que le CPU dispose actuellement de 72 postes d'occupation rémunérée, dont principalement des postes de corvée et une vingtaine en cuisine, ainsi qu'une dizaine de postes dans divers ateliers. Même si la durée de séjour au CPU est

¹ Veuillez noter que le CELPL a jugé utile de regrouper ses recommandations par domaine compte tenu du grand nombre de recommandations émises.

imprévisible, le CELPL encourage la DAP et la Direction du CPU à développer autant que possible l'offre de postes de travail au sein du CPU.



31. Compétence police	37. Conseil juridique	46. SPSE lundi
34. Restitution vêtements	38. Lunettes	47. Psychologue référant
35. Gamme vêtements	40. Fouilles intégrales	48. Info guide
36. Blessures	41. Sensibilisation fouilles	49. Langues guide

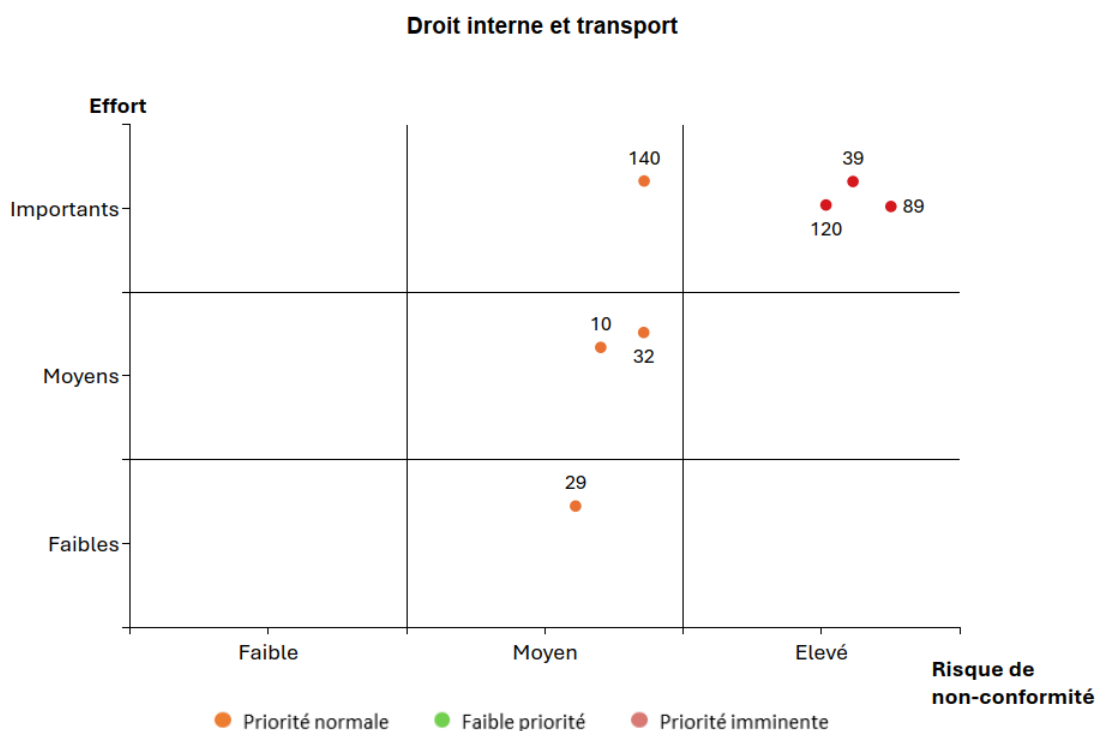
Figure 2 : Inventaire des recommandations ciblant l'admission

Risque de non-conformité moyen, efforts faibles :

- #36. Documenter systématiquement la présence de blessures apparentes chez les détenus, ou d'importance égale, l'absence de telles blessures lors de l'admission. Le CELPL souligne que ces informations doivent également être accessibles aux détenus, à leur demande. Dans sa prise de position le ministère de le Justice affirme que la présence de plaies, blessures ou lésions chez les détenus est actée de manière systématique et consciencieuse.
- #40. Harmoniser le déroulement des fouilles intégrales et appliquer systématiquement la même procédure, nonobstant des agents impliqués. Le CELPL recommande aux responsables du CPU de rester vigilants quant à la bonne mise en œuvre des instructions de service par l'ensemble de leurs agents.
- #46. Mettre tout en œuvre pour que le SPSE voie les détenus admis au cours du weekend le lundi.

Le CELPL souligne l'importance de cette recommandation et estime qu'une réévaluation des ressources devrait être réalisée si le SPSE ne dispose pas des effectifs nécessaires pour l'assurer.

- #49. Développer davantage les langues du guide de la personne détenue pour éviter que des personnes soient privées de toutes ces informations.
Le CELPL estime que les quatre langues disponibles constituent un strict minimum et doute qu'elles puissent rencontrer les besoins de la population carcérale au CPU. Depuis la publication du rapport le CPU a mis à jour le guide, qui est désormais disponible en trois langues (français, anglais et allemand) et chaque détenu se voit remettre une farde d'accueil disponible en quatre langues (français, anglais, allemand et portugais).



10. Vidéoconférences	39. RDG fouilles	120. Régimes cellulaires
29. Modalités transport	89. RDG	140. Détention préventive
32. Moyens de contraintes		

Figure 3 : Inventaire des recommandations ciblant le droit interne et le transport

Risque de non-conformité élevé, efforts importants.

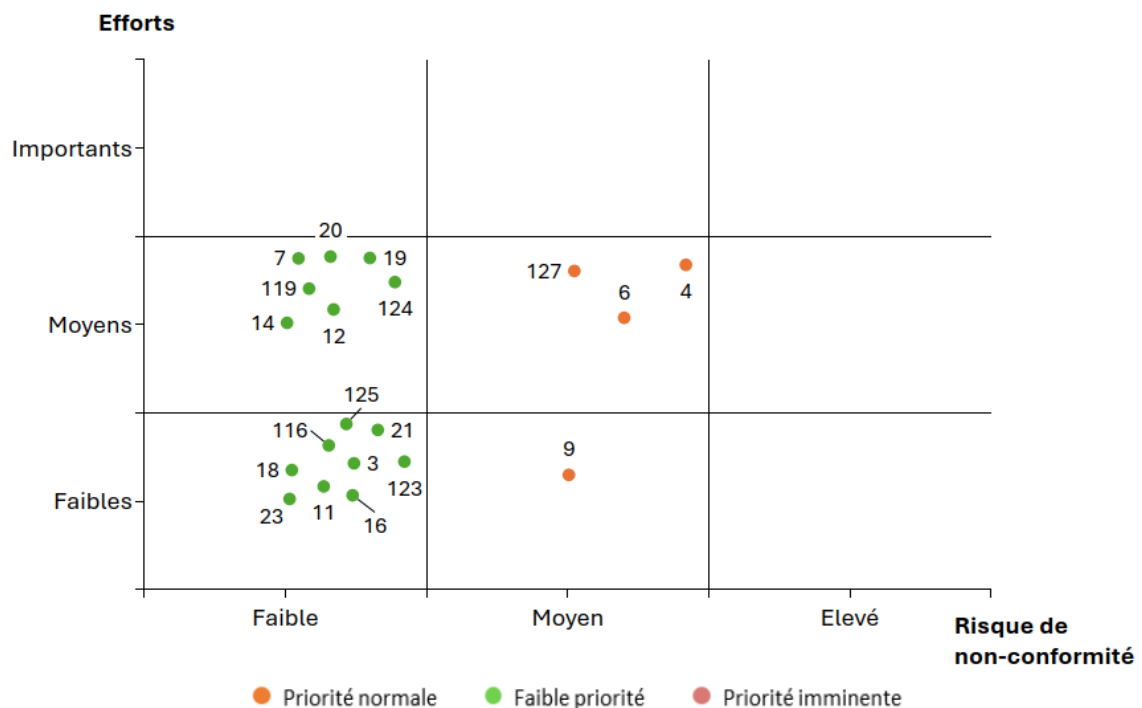
- #39. Adopter les règlements grand-ducaux déterminant les modalités d'exécution des fouilles dans les plus brefs délais.
Le CELPL insiste de nouveau sur l'importance de cette recommandation, en particulier pour ce qui est de l'exécution des fouilles. Il a été informé par le ministère de la Justice que l'avant-projet de règlement grand-ducal serait déposé dans les plus brefs délais.

- #89. Faire avancer le travail relatif aux règlements grand-ducaux d'exécution la loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire, censés notamment régler les modalités des contrôles de visite et des fouilles.
Le CELPL renvoie au point 39 ci-dessus.
- #120. Introduire, dans le droit interne, une limitation de durée en ce qui concerne les régimes cellulaires décidés par la magistrature.
La possibilité d'introduire une limitation de durée en ce qui concerne les régimes cellulaires décidés par la magistrature sera analysée. Le CELPL encourage cette démarche afin d'éviter des situations où un détenu se retrouve totalement isolé pendant plusieurs semaines, voire des mois, sans limite prévue.

Risques de non-conformité moyen, efforts importants :

- #140. Analyser les possibilités d'apporter des modifications au droit interne pour fixer des durées maximales à la détention préventive et doter les tribunaux des ressources nécessaires pour pouvoir traiter les dossiers avec la célérité requise et respecter les délais fixés.
Le CELPL a été informé par le ministère de la Justice qu'une réflexion relative à la fixation de durées maximales dans le cadre d'une détention préventive sera menée d'une part en interne, et d'autre part des discussions à ce sujet seront menées avec les magistrats.

Infrastructures et équipement



3. Plats	14. Fenêtre BGH	116. Paratonnerre
4. Caméra cuisine	16. Banc BGH	119. Cellules BGH
6. Caméra escaliers	18. Cellule de crise	123. Occupation BGH
7. Caméra objets	19. Alarme séc. méd.	124. Caméra séc. méd.
9. Aménagement VHS	20. Caméra séc. méd.	125. Sécurité séc. méd.
11. Salles d'audience	21. Frigo séc. méd.	127. Escaliers
12. Salle polyvalente	23. Bureau séc. méd.	

Figure 4 : Inventaire des recommandations ciblant les infrastructures et l'équipement

Risque de non-conformité moyen, efforts moyens :

- #4. Tenir le CELPL au courant sur l'aboutissement du projet visant à installer des caméras de vidéosurveillance également dans les cuisines dans le but de diminuer le nombre d'incidents survenant entre les détenus.

Le CELPL a été informé par le ministère de la Justice que les caméras de sécurité dans chaque cuisine des ailes de détention, à savoir 36 en total, ont été installées en janvier 2024. Même si le CELPL ne s'oppose pas à l'installation de caméras, il demande toutefois aux responsables d'être vigilant quant à un éventuel phénomène de déplacement de la délinquance pour pouvoir y réagir en temps utile.
- #6. Prévoir l'installation de caméras de vidéosurveillance dans toutes les cages d'escalier utilisées par les détenus.

Le CELPL regrette que les cages d'escalier au CPU ne soient pas dotées de caméras alors qu'il s'agit d'un endroit isolé et étroit dans lequel des accidents peuvent facilement se produire. Il estime qu'il serait dans l'intérêt de la sécurité des détenus et du personnel pénitentiaire. Le CPU semble être actuellement dans l'impossibilité d'y remédier alors qu'il n'y a pas de câblage prévu pour installer des caméras. Toutefois, le CPU analysera la faisabilité, le cas échéant avec une budgétisation subséquente.
- #127. Doter la cage d'escaliers de caméras de surveillance pour renforcer la protection du détenu et les membres du personnel contre d'éventuelles agressions et pour mettre l'administration pénitentiaire à l'abri de fausses accusations.

Le CELPL renvoie au point 6 ci-dessus.



8. Cellule d'attente	91. Visite mineurs	135. SPSE logiciel
22. Fumoir séc. méd.	103. Prix Economat	136. Commu. décisions
28. Audience visio	113. Délai recours	137. Visite durée
42. Fouille VHS	114. Prise de position	138. Visite permis
45. Fouille cellule	115. Compte	139. Vacances judiciaires
50. Catalogue biblio	133. Durée attente	141. Carrière magistrat

Figure 5 : Inventaire des recommandations ciblant l'organisation

Risque de non-conformité moyen, efforts importants :

- #141. Persévérer dans ses efforts pour trouver des moyens pour élargir et diversifier l'accès à la carrière de magistrat pour contrer la pénurie en effectifs actuellement rencontrée.

Le ministre de la Justice a assuré continuer ses efforts afin d'élargir et de diversifier l'accès à la carrière de magistrat, ensemble avec les Ministres ayant la Fonction publique et les Finances dans leurs attributions. En date du 2 août 2024, le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice en vue de réviser les conditions d'accès à la magistrature a été déposé. Ce projet de loi vise à modifier la législation sur les attachés de justice. Les conditions d'accès à la magistrature seront révisées, le cadre législatif de recrutement et de formation professionnelle des attachés de justice sera adapté afin de pouvoir recruter et former un nombre beaucoup plus important de candidats pour la magistrature. Le CELPL apprécie les efforts entrepris en 2025.

Risque de non-conformité moyen, efforts moyens :

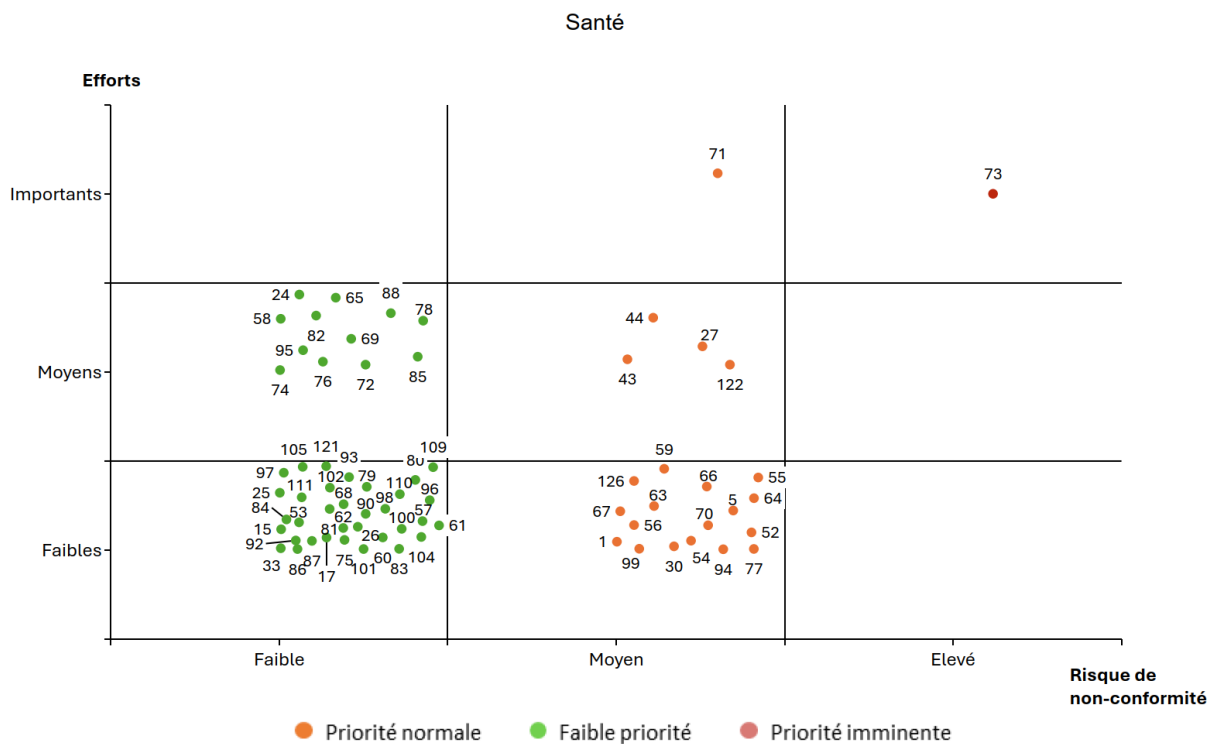
- #91. Porter une attention particulière au développement de procédures claires et transparentes pour les contrôles de visiteurs mineurs.

- #138. Instaurer une communication officielle et directe entre le service du greffe du CPU et les tribunaux.

Le CELPL entend que le ministère de la Justice et les responsables du CPU seraient réceptifs à l'insaturation d'une communication électronique entre les magistrats compétents et le service du greffe du CPU. Les autorités judiciaires se disent également d'accord à réfléchir avec les responsables du CPU pour faciliter la communication dans ces situations. Le CELPL ne peut que réitérer sa recommandation et soutenir les responsables à prendre des initiatives en ce sens.

- #139. Mettre tout en œuvre pour que les changements d'organisation pendant les vacances judiciaires aient le moins de répercussions possibles sur les décisions qui sont prises en la matière, surtout en ce qui concerne les décisions emportant une privation de liberté.

Force est de souligner que les vacances judiciaires ne devraient pas se refléter dans les statistiques judiciaires. Le CELPL conçoit que ces statistiques devraient être établies scrupuleusement sur des périodes plus longues pour pouvoir en tirer des conclusions plus générales, mais il renvoie de nouveau à la perception du fonctionnement de la justice qui risque d'être mise en question si de pareilles statistiques devaient se confirmer.



1. Confidentialité	63. Postes travail	86. Accompagnement
5. Contrôle hygiène	64. Utilisation promenade	87. Infos sortie
15. Sensibilisation BGH	65. Activités	88. Critères programme
17. Civièrè	66. Téléphone avoirs	90. Antidote SCAP
24. Basket	67. Visites nombre	92. Stupéfiants
25. Entretien appareils	68. Notice médicament	93. Info robot
26. Sport extérieur	69. Archivage	94. Accumulation médicaments
27. Visite médicale	70. Isolement SPMP	95. Médecin extérieur
30. Commu transport	71. UPSJ acteurs	96. Pharmacie info
33. Médecin admission	72. UPSJ profil	97. Douche matin
43. Transfert hôpital	73. UPSJ alternative	98. Contrôle matériel
44. Examens hôpital	74. Préparation CHNP	99. Contrôle hygiène
52. Traitements 24h	75. TSO coopération	100. Poisson
53. Prise sang	76. Info CELPL	101. Repas soir
54. Signes consommation	77. Visite isolement	102. Refus diner
55. Examen blessures	78. Analyses statistiques	104. Variété fruits légumes
56. Surveillance BGH	79. Accès dossier	105. Alimentation senior
57. Infos médecin extérieur	80. Présentation Suchthëllef	109. Sport groupes
58. Infos TSO	81. SPMP et Suchthëllef	110. Développer sport
59. Signes sevrage	82. Collaborateur lusophone	111. Gamme vêtements
60. Limitation prescription	83. Local adapté	121. Suivi BGH
61. Gestion agressivité	84. Groupes thérapeutiques	122. Barres BGH
62. Continuité traitement	85. Echange seringues	126. Contrôle médication

Figure 6 : Inventaire des recommandations ciblant le domaine de la santé

Risque de non-conformité élevé, efforts importants :

- #73. Faire avancer le projet de l'UPSJ ou développer rapidement une alternative et tenir le CELPL informé des démarches entreprises en la matière.
Le CELPL ne se lasse pas de souligner l'importance de la mise en place de l'UPSJ. Il fait un appel urgent aux responsables politiques et les acteurs du terrain pour faire avancer le projet.

Risque de non-conformité moyen, efforts importants :

- #71. Procéder à une concertation entre tous les acteurs concernés (par l'UPSJ) pour développer le concept adapté et clarifier les questionnements persistants.
Le ministère de la Justice affirme qu'actuellement, les travaux en cours sont poursuivis à deux niveaux : d'un côté avec l'Administration des bâtiments publics pour la construction de l'UPSJ définitive sur le site à Schrassig et de l'autre côté la recherche d'une option ou d'une infrastructure existante pour une solution transitoire, alors qu'il est estimé par l'ABP que la mise en service de l'infrastructure définitive de l'UPSJ ne pourra pas se faire avant une dizaine, voire une quinzaine d'années, au vu de l'ensemble des contraintes identifiées.

4. Activités liées aux permanences réalisées par le CELPL

4.1. Présentation des finalités des permanences

Le CELPL met en avant l'importance des permanences assurées par son service. Ce système fonctionne 24 heures sur 24, toute l'année. Le CELPL demande aux institutions sous son contrôle de lui fournir toute information relative à des événements indésirables présentant un risque accru d'atteinte aux droits de l'homme.

Des schémas de communication ont été établis en concertation avec chaque institution concernée pour assurer une communication efficace. Les délais et les moyens de communication (p.ex. rapports d'incidents) sont adaptés en fonction du degré d'urgence, de l'importance de l'incident et des exigences opérationnelles de l'établissement en question. En cas d'événements graves, un membre du CELPL se rend immédiatement sur place pour effectuer les observations et les vérifications nécessaires.

Une liste non exhaustive des incidents communs à toutes les institutions sous le contrôle du CELPL et nécessitant une prise de contact est fournie ci-dessous :

- Décès ;
- Tentative de suicide ;
- Soupçon de traitement dégradant ;
- Acte de rébellion ;
- Début de grève de la faim/soif ;
- Agression physique d'un membre du personnel ;
- Placement en cellule de sécurité ;
- Rixe.

Ce système de permanences vise à renforcer la protection des personnes privées de liberté ainsi que du personnel administratif. Le CELPL agit en tant qu'observateur neutre et indépendant, défendant une vision objective des événements.

4.2. Incidents et interventions du CELPL

- *CSEE*

Un incident indésirable impliquant deux mineurs s'est déroulé au site de Schrassig du Centre socio-éducatif de l'Etat dans la nuit du 16 au 17 janvier 2025. Le CELPL en a été informé par la direction du CSEE.

Le parquet a également été informé de l'incident en question.

- *CHL*

Dans la nuit du 7 au 8 décembre 2025, un incident indésirable impliquant deux patients s'est déroulé au Centre hospitalier de Luxembourg, plus précisément au sein de l'unité de psychiatrie aigue intensive.

Après un premier contact téléphonique et une demande de précisions par écrit, deux membres du CELPL ont finalement décidé de se rendre sur place afin de visiter l'unité et s'entretenir avec le personnel présent sur l'unité d'hospitalisation U53.

Le parquet a par ailleurs été informé de l'incident en question.

- *Placements de mineurs au CPL*

Le CELPL entend à nouveau attirer l'attention sur cette problématique.

En dépit des efforts actuellement engagés en vue d'une réforme législative, il demeure inacceptable que des mineurs soient placés dans un établissement pénitentiaire conçu exclusivement pour des adultes, au seul motif d'obstacles pratiques empêchant leur placement dans des structures qui leur sont spécifiquement destinées. En 2025, un total de 27 mineurs a été placé au centre pénitentiaire de Luxembourg.

Le CELPL appelle dès lors les responsables politiques à instaurer une interdiction du placement de mineurs dans des centres pénitentiaires pour adultes, et à concevoir et réaliser, sans délai supplémentaire, des infrastructures respectueuses des droits et des besoins spécifiques des mineurs, dans les domaines stationnaire et ambulatoire, tout en poursuivant les adaptations législatives nécessaires.

4.3. Contentions mécaniques

Le CELPL a instauré un échange régulier avec le CHNP, le CHL, les HRS, le CHEM et le CHdN en vue du suivi et de la supervision des mesures de contention mises en œuvre au sein de ces établissements.

Compte tenu de l'hétérogénéité de ces institutions, une consolidation des données transmises n'est, à ce stade, pas possible, en raison de leurs spécificités procédurales respectives.

Il convient de préciser que le CELPL sollicite, le cas échéant, des compléments d'information afin de comprendre les motifs ayant conduit à l'application de mesures dont la durée lui paraît inhabituellement longue et excédant les pratiques usuelles.

Le CELPL tient à remercier l'ensemble des acteurs concernés pour la qualité de leur collaboration ainsi que pour la transmission régulière des informations relatives aux mesures appliquées.

5. Participation à des événements (inter)nationaux et entrevues

5.1. Visites des lieux et entrevues

- Discussion autour du rapport sur le CPU à la commission de la justice à la Chambre des Députés

Le 27 février 2025, l'Ombudsman Claudia Monti, accompagnée de l'équipe du CELPL, a été invitée à participer à une réunion de la commission de la Justice, au cours de laquelle ont été présentées et discutées les conclusions du rapport relatif au centre pénitentiaire d'Ueschterhaff, publié au cours de la même année.

- Echange avec la Direction générale de l'immigration sur le pacte migratoire

Le 4 avril 2025, le CELPL a pris part à un deuxième échange de travail avec la Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures, consacré à l'examen de la possibilité d'un élargissement de ses compétences dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile.

Ces discussions ont porté plus particulièrement sur le rôle que pourrait être amené à jouer le CELPL en matière de contrôle et de garantie du respect des droits fondamentaux lors des procédures de filtrage.

- Visites de courtoisie de l'Ombudsman

Conformément à la loi, l'Ombudsman est nommé pour un mandat unique de huit ans non renouvelables. Le mandat de Madame Claudia Monti est arrivé à échéance le 23 avril 2025. Le 4 mars 2025, la Chambre des députés a nommé Madame Claudine Konsbruck pour lui succéder, avec une entrée en fonction au 24 avril 2025.

Pour se présenter aux différents acteurs institutionnels et se familiariser avec les structures relevant de ses compétences, notamment en matière de contrôle des lieux privatifs de liberté, Madame Claudine Konsbruck a mené une série d'entrevues et de visites sur le terrain.

Réunion avec la direction générale de l'Administration pénitentiaire, le 19 mai 2025

Une visite de courtoisie dans les locaux de la DAP a permis un premier échange entre la nouvelle Ombudsman et la direction de l'Administration pénitentiaire ainsi qu'avec les directions des différents centres pénitentiaires au Luxembourg.

Entrevue avec des représentants de la SLPPP

À la suite d'une intervention médiatique du président de la Société luxembourgeoise de Psychiatrie, Pédopsychiatrie et Psychothérapie Asbl concernant la recommandation du CELPL sur les mesures de contention en milieu carcéral, Madame Claudine Konsbruck a

sollicité un échange direct avec l'organisation. Trois représentants de la SLPPP ont rencontré l'Ombudsman et l'équipe du contrôle externe le 4 juin 2025 afin de discuter des points soulevés dans la recommandation.

Visite du Centre pénitentiaire de Givenich

L'Ombudsman et ses collaborateurs se sont rendues au CPG le 12 juin 2025 pour une présentation de la prison semi-ouverte. Après une introduction sur l'historique et le concept de l'établissement, une visite du site a permis des échanges avec le personnel pénitentiaire et les encadrants des ateliers.

Ministère des Affaires intérieures

Madame Claudine Konsbruck s'est présentée en sa nouvelle fonction au ministère des Affaires intérieures. Outre les compétences liées à la médiation et aux dossiers d'immigration, les échanges ont aussi porté sur son rôle de contrôleur, notamment en lien avec sa future compétence de monitoring des procédures de screening, telle que prévue par le cadre législatif en cours d'adoption.

Visite du Centre pénitentiaire de Luxembourg, le 24 juin 2025

L'Ombudsman a été accueillie par la direction du CPL pour une visite de l'établissement. Depuis le transfert des détenus masculins en détention préventive au CPU à Sanem, le CPL est devenu sensiblement plus calme. Les projets de reconstruction ainsi que l'USPJ ont été abordés lors de la visite.

Centre socio-éducatif de l'Etat et ministère de la Santé

En date du 1^{er} juillet 2025, l'Ombudsman et l'équipe du contrôle externe se sont rendues à Dreibern pour une réunion de présentation avec la direction du CSEE. Cette rencontre a permis de discuter du fonctionnement du CSEE et de l'UNISEC, ainsi que des amendements gouvernementaux aux projets de loi 7991, portant sur l'introduction d'un droit pénal et d'une procédure pénale pour mineurs, et 7994, relatif à la protection de la jeunesse.

L'après-midi, l'Ombudsman a rencontré la ministre de la Santé, Madame Martine Deprez. Les conclusions de la recommandation du CELPL concernant les mesures de contention en milieu psychiatrique ont été mises en avant.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

L'Ombudsman a rendu visite au ministre Claude Meisch, le 3 juillet 2025. Le CELPL adresse ponctuellement des recommandations relevant du champ d'action du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, notamment lorsque le volet éducatif des jeunes accueillis au CSEE et à l'UNISEC fait l'objet d'un examen.

Visite du Centre hospitalier de Luxembourg, le 11 août 2025

L'Ombudsman et son équipe du contrôle externe se sont présentés à la direction du CHL. Dans le cadre de ses missions en tant que mécanisme de prévention, l'Ombudsman surveille le traitement des patients privés de liberté à l'Unité 53 du CHL.

Visite du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, le 12 septembre

L'Ombudsman s'est présenté à la direction du CHNP à Ettelbruck. Elle a visité les unités hébergeant les patients placés, ainsi que l'unité de psychiatrie juvénile, et a pu échanger avec le personnel médical.

Visite du Centre hospitalier Emile Mayrisch, le 1^{er} octobre 2025

L'Ombudsman a rencontré la direction du CHEM ainsi que des membres du personnel médical. À l'issue d'un échange ouvert, l'Ombudsman a visité l'unité de psychiatrie intensive et l'équipe du CELPL a pu apprécier les récentes rénovations de l'établissement.

Ministère de la Justice

Madame Claudine Konsbruck s'est présentée en sa nouvelle fonction d'Ombudsman au Ministère de la Justice, le 8 octobre 2025. Elle a profité de cette rencontre pour aborder le dossier thématique concernant le futur centre pénitentiaire pour mineurs.

Visite du Centre de rétention

L'Ombudsman s'est rendue au centre de rétention, le 9 octobre 2025, afin de se présenter à la direction. Elle a également pu visiter les installations et se rendre compte de l'organisation du séjour des retenus.

Ministère d'Etat

L'Ombudsman a été reçue par le Premier ministre, le 13 octobre 2025, pour présenter le travail de son bureau. La proposition de loi du député Monsieur Dan Biancalana visant à étendre les compétences du CELPL a été abordée avec le Premier ministre, Monsieur Luc Frieden.

Visite du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff, le 20 octobre 2025

L'Ombudsman a été accueillie au CPU pour une réunion de présentation, suivie d'une visite du bâtiment.

Visite des nouveaux locaux de l'Ombudsman par M. Claude Wiseler

Le 27 octobre 2025, le président de la Chambre, Monsieur Claude Wiseler, a visité les nouveaux locaux des services de l'Ombudsman. Cette rencontre a permis au président

d'échanger avec l'Ombudsman sur les défis actuels et de rencontrer les collaborateurs du service des réclamations et du service du contrôle externe des lieux privés de liberté.

Visite du Centre hospitalier du Nord, le 30 octobre 2025

L'Ombudsman s'est rendue au CHdN d'Ettelbruck et a rencontré la direction. Elle a pu visiter l'unité de psychiatrie aiguë, qui dispose de 12 lits.

Atelier de sensibilisation aux droits de l'homme des personnes privées de liberté au Lycée Aline Mayrisch

En date du 17 octobre 2025, un agent du CELPL a mené un atelier de sensibilisation aux droits de l'homme des personnes privées de liberté au LAML auprès d'une classe de 5^e et d'une classe de 3^e.

Placé sous le thème « I want to break free », l'atelier avait pour objectif de déconstruire les idées reçues autour de la privation de liberté, de favoriser une prise de conscience des réalités du terrain et de sensibiliser aux droits et obligations des personnes privées de liberté.

5.2. Participation à des événements nationaux et internationaux

- Table ronde : 25 ans de Charte des droits fondamentaux... et au Luxembourg ?

Dans le cadre du projet *CharterUp!*, soutenu par la Commission Européenne, l'Institut européen d'administration publique (EIPA Luxembourg), en partenariat avec Passerell, a invité à une table ronde intitulée « *25 ans de Charte des droits fondamentaux... et au Luxembourg ?* », à laquelle l'Ombudsman a participé le 15 janvier 2025.

Les sujets suivants ont été traités lors de la table ronde, réunissant plusieurs acteurs et experts du domaine :

- Comment et pourquoi utiliser la Charte des droits fondamentaux au Luxembourg ?
 - Retours d'expérience d'ici et d'ailleurs : La Charte apporte-t-elle une valeur ajoutée à la protection des droits de l'homme ?
 - Retours d'expérience d'ici et d'ailleurs : (presque) un an de Charter Up
 - Brainstorming sur les discriminations sur le fondement de la race / du genre / de l'âge / de l'orientation sexuelle et les voies de recours au Luxembourg
 - Brainstorming sur l'asile avec focus sur les femmes afghanes dans l'UE et au Luxembourg
- SPT European Regional Team Webinar : The First General Comment of the SPT "places of deprivation of liberty"

Le 31 janvier 2025, le Sous-Comité pour la Prévention de la Torture (SPT) a organisé un webinaire consacré à l'Observation générale n°1 (2024) relative à l'article 4 du Protocole facultatif, publiée le 4 juillet 2024.

Cet événement a permis aux parties prenantes d'échanger avec le SPT et de faire le point sur ses travaux en matière de prévention de la torture et de traitement des personnes détenues.

La portée de la notion de « lieux de privation de liberté » demeure sujette à débat. Le SPT précise dans son observation que ce terme doit être interprété de manière large. Selon ses développements, l'élargissement des compétences demandé par le CELPL et soutenu par la proposition de loi n°8521, déposée par l'honorable député Dan Biancalana, ne serait pas nécessaire, ces compétences relevant déjà des attributions actuelles du CELPL.

Le CELPL espère néanmoins que la proposition sera adoptée afin que ses compétences concernant la privation de liberté de facto soient officiellement consacrées dans la loi.

- Visite de la Défenseure des Droits à Paris

L'Ombudsman, Claudia Monti, s'est rendue à une visite à Paris les 5 et 6 février 2025 auprès de la Défenseure des droits, Madame Claire Hédon, et de Monsieur Éric Delemar, Défenseur des enfants et adjoint de la Défenseure des droits.

Le mercredi 5 février était prévue une visite au Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis pour visiter le quartier mère-enfant et avoir une table ronde avec les nombreux professionnels qui y interviennent, dont l'aide sociale à l'enfance, la protection maternelle et infantile, la Mairie de Fleury et l'équipe mobile du CHSF.

Le centre pénitentiaire visité a ouvert en 1968. Il accueille actuellement environ 4 400 personnes détenues, réparties au sein de six bâtiments distincts, dont une capacité spécifique de 200 places réservées à l'accueil des femmes, y compris 20 places mère-enfant.

- Conférence Strasbourg - Conseil de l'Europe

En date du 27 et 28 mars 2025, l'Ombudsman Claudia Monti s'est rendue à la conférence de haut niveau avec les institutions de médiation et les institutions nationales des droits de l'homme qui s'est déroulée à Strasbourg et a réuni une centaine de représentants européens.

La conférence a été coorganisée par le Conseil de l'Europe et la Présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres dans le but de discuter des défis urgents liés à l'Etat de droit, à la protection des droits humains et à la gouvernance à l'ère numérique.

- Conférence deux ans de droit des lanceurs d'alerte au Luxembourg

Le 7 mai 2025, l'Ombudsman et l'une de ses collaboratrices ont participé à la conférence organisée par l'Office de signalement, intitulée « **Deux ans de droit des lanceurs d'alerte au Luxembourg: un cadre normatif à l'épreuve de la pratique** ». Dans le cadre des missions de sensibilisation de l'Office, les participants ont pu, à travers les exposés d'intervenants issus du monde académique et professionnel, poser leurs questions et échanger sur la mise en œuvre de la loi du 16 mai 2023.

Le Luxembourg compte 22 autorités compétentes, dont le Contrôle externe des lieux privatifs de liberté (CELPL), chargées de recueillir les signalements concernant les violations potentielles survenues dans ou en lien avec les lieux privatifs de liberté.

- Erfahrungsaustausch der deutschsprachigen NPM in Wien

Une collaboratrice du service du contrôle externe a participé à l'« Erfahrungsaustausch der deutschsprachigen NPM », qui s'est tenu les 2 et 3 octobre 2025 à Vienne. Cette rencontre annuelle réunit des représentants des mécanismes nationaux de prévention d'Allemagne, d'Autriche, de Suisse, du Liechtenstein et du Luxembourg, et se déroule chaque année dans un pays différent.

Ces échanges internationaux permettent un partage d'expériences et de bonnes pratiques autour de thématiques spécifiques liées à la privation de liberté. Lors de l'édition 2025, trois axes principaux ont été abordés : la prise en charge spécifique de détenus présentant des troubles psychiques, la méthodologie et l'élaboration de priorités de contrôle des MNP, ainsi que la question des interventions policières dans les stades de football.

- Organisation d'un échange informel avec d'autres MNP sur l'obligation de dénoncer aux autorités compétentes des faits susceptibles de constituer une infraction pénale

L'Ombudsman a organisé, en date du 14 novembre 2025, une table ronde virtuelle réunissant plusieurs MNP européens autour de la question de l'obligation éventuelle de signalement de faits susceptibles de constituer des infractions pénales. Cette initiative visait à favoriser un échange d'expériences sur les cadres juridiques nationaux, les pratiques existantes et les difficultés rencontrées par les MNP lorsqu'ils sont confrontés à des situations relevant de zones grises entre obligations légales, protection des données et respect de la volonté des personnes concernées.

Les discussions ont notamment porté sur l'étendue de l'obligation de signalement, les enjeux de confidentialité, la place du consentement, ainsi que sur des contextes spécifiques tels que la psychiatrie et le recours aux mesures de contrainte. Ces échanges ont été très constructifs et l'Ombudsman tient à remercier l'ensemble des participants pour leur contribution à cette réflexion commune.

- Workshop effective NPMs : strengthening skills, teamwork and strategy

Le Forum européen des MNP a rassemblé les 19 et 20 novembre 2025 des représentants des mécanismes nationaux de prévention, dans le but de renforcer leurs capacités en matière de prévention de la torture et des mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté. Cette rencontre a offert aux 48 participants un cadre propice aux échanges, à l'apprentissage mutuel et au dialogue ouvert, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'efficacité du travail des équipes des MNP, la planification stratégique de leurs activités et la communication impactante de leurs constats.

Cet évènement a été mis en œuvre par le Conseil de l'Europe dans le cadre du projet *Soutien au Conseil de l'Europe pour le réseau européen des organes de surveillance des prisons*, cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

6. Divers

- Déménagement

Le bureau de l'Ombudsman a déménagé au 65, route d'Arlon à L-1140 Luxembourg. L'Ombudsman et son équipe occupent ces nouveaux locaux depuis le 1er mars 2025.

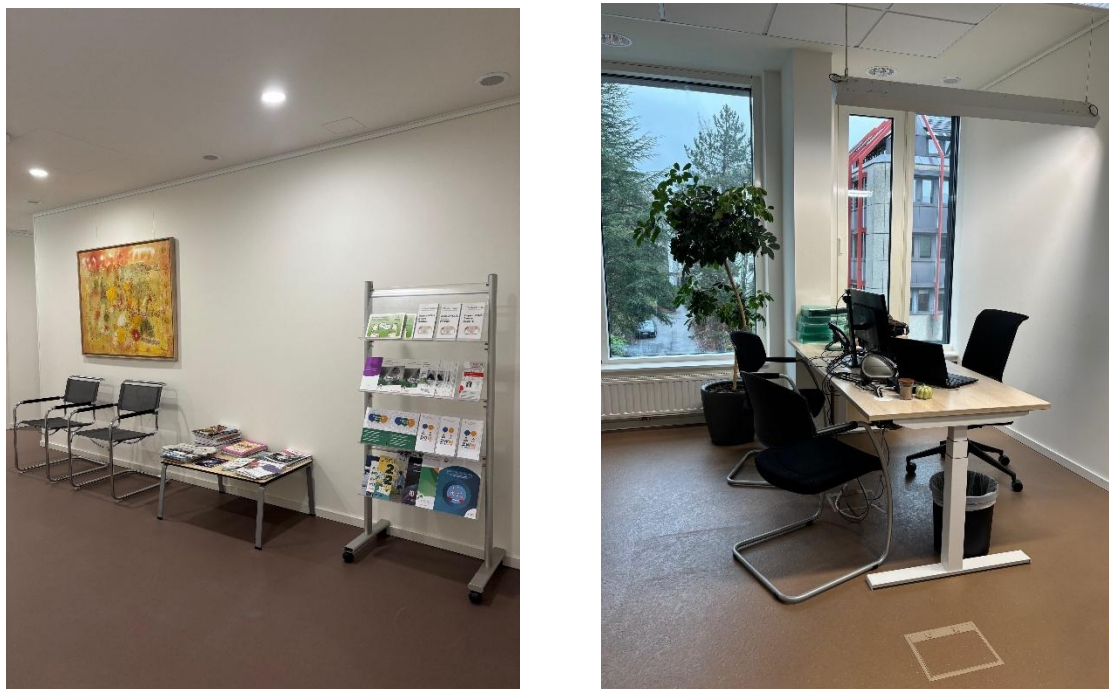


Figure 7 : La salle d'accueil à l'entrée et un bureau dans les nouveaux locaux de l'Ombudsman

- Tableau de tri

Le bureau de l'Ombudsman a développé son tableau de tri en concertation avec les archives nationales et avec son DPO.

- Actualisation des procédures en matière d'RGPD

En 2025, le bureau de l'Ombudsman a engagé un travail approfondi d'actualisation et de consolidation de ses procédures internes relatives au Règlement général sur la protection des données (RGPD), afin de garantir leur conformité continue avec les exigences réglementaires en vigueur et de renforcer la protection des données à caractère personnel traitées par l'institution.

7. Projections pour 2026

- Extension des compétences du CELPL

Le 1er avril 2025, l'honorable député Dan Biancalana (LSAP) a déposé une proposition de loi visant à élargir le mandat du CELPL, en particulier en permettant son contrôle des lieux de privation de liberté *de facto*.

Le CELPL se réjouit de cette initiative et en soutient le fond, qu'il considère comme une avancée significative pour le renforcement de son rôle et de l'effectivité de son action.

Il souhaite également profiter de cette opportunité pour proposer, à titre complémentaire, quelques ajustements de certaines dispositions de la loi actuelle, afin de renforcer encore l'efficacité et la clarté de son mandat. Ces éléments feront l'objet d'un avis du CELPL, dont la communication est prévue pour le début de l'année 2026. Ils viennent en appui à la proposition de loi analysée et ne constituent pas une condition préalable à sa mise en œuvre.

- Initiation des compétences en matière de filtrage

Le Pacte européen sur la migration et l'asile regroupe plusieurs règlements ainsi qu'une directive qui entreront en vigueur en juin 2026, dont le règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures. Dans la mise en œuvre du Pacte et d'un processus de filtrage, chaque État membre est tenu d'instaurer un mécanisme de contrôle indépendant destiné à garantir le respect des droits fondamentaux durant l'ensemble de la procédure de filtrage et de la nouvelle procédure d'asile.

Dans ce cadre, l'Ombudsmans dans sa fonction de Contrôleur externe des lieux privés de liberté sera amené à assumer la fonction de mécanisme de contrôle indépendant visé par le Pacte.

- Publication d'un article dans la revue *Droit et santé* de Legitech sur la santé en milieu carcéral

Le CELPL a été sollicité pour rédiger un article sur la santé en milieu carcéral pour la revue *Droit et santé* éditée par Legitech.

L'article est en cours de rédaction et présentera le fonctionnement des soins de santé en milieu carcéral au Luxembourg, ainsi que les défis en la matière et les perspectives.

Sa publication est actuellement prévue pour le mois de juin 2026.

- Revue des schémas de communication avec possibilité de dénoncer certains traitements considérés comme inhumains ou dégradants

Le CELPL engagera un travail de revue et d'adaptation approfondie des schémas de communication et des modalités de transmission d'informations qu'il a instaurés dans l'exercice de ses missions. Cette démarche vise à garantir une plus grande clarté, cohérence et efficacité dans la circulation des informations pertinentes issues des activités de monitoring et d'observation menées par ses agents, tout en assurant leur traitement conforme au cadre

légal applicable et aux standards internationaux relatifs à la prévention des mauvais traitements.

Dans ce contexte, le CELPL se réserve la faculté de porter à l'attention de l'autorité judiciaire certaines situations, pratiques ou traitements susceptibles d'être qualifiés d'inhumains ou de dégradants lorsque les circonstances d'un cas d'espèce et les éléments recueillis le justifient.

Dans le même contexte, le CELPL s'engagera à promouvoir activement l'inscription des traitements inhumains, cruels ou dégradants dans le code pénal luxembourgeois. Actuellement, uniquement les actes de torture sont punis par le droit interne et ceci uniquement dans certaines hypothèses précises. Le CELPL estime qu'il convient d'insérer une interdiction générale de la torture, des traitements inhumains, cruels ou dégradants dans le droit pénal luxembourgeois.